

**Service instructeur**  
Développement Economique  
Enseignement Supérieur et Tourisme

**2<sup>ème</sup> Commission - N° 2008/I-2/04**

**Service consulté**  
Mission Contrôle de  
Gestion

**BUDGET PRIMITIF 2008**  
**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME DU HAUT-RHIN**

Résumé : Afin de rendre compte de manière globale des activités de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT), il est proposé dans ce rapport d'examiner les aspects suivants :

- \* Situation financière – analyse des comptes 2006 (cf. annexe 1)
- \* Synthèse des principaux événements 2007
- \* Perspectives et projets pour l'année 2008 (dont le budget 2008 en annexe 2)
- \* Dispositions financières.

A ce dernier titre, il est proposé d'affecter à l'ADT une subvention totale de 2 416 968 € pour l'année 2008.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'ADT.

L'ADT, créée à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département, conformément à l'article L 132-2 du Code du Tourisme.

Elle contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la mise en œuvre d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme.

L'analyse financière de l'exercice 2006 est jointe en annexe 1.

## **I. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2007**

Les faits marquants de l'année 2007 sont les suivants :

### **Schéma départemental du tourisme et des loisirs**

La mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme et des loisirs, adopté lors de la DM1 le 24 juin 2005, a démarré en 2006.

Pour mémoire, les objectifs de ce document, qui fixe la stratégie en matière de tourisme du Département du Haut-Rhin, sont les suivants :

- un travail sur les produits d'itinérance et les séjours de famille ;
- une politique d'aide à l'émergence et au développement d'équipements structurants ;
- un recentrage de la politique du Département / ADT sur des actions de partenariat (l'ADT « Animateur de réseaux »).

En 2007, une nouvelle convention a été signée entre le Département et l'association, pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions :

- réalisation d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels ;
- développement d'un savoir-faire en ingénierie touristique ;
- assurer une formation adaptée aux personnes chargées des nouvelles missions prises en compte au titre du Schéma départemental du tourisme et des loisirs ;
- développement des partenariats avec les autres secteurs économiques ;
- développement du tourisme réceptif aérien et ferroviaire.

### **Développement de partenariats :**

#### **- Poursuite du partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin**

Dans le prolongement du rapport relatif à la coopération interdépartementale, adopté au mois de novembre 2005 par les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) ont formalisé le développement des liens entre les deux associations par la signature d'une convention de partenariat, ainsi qu'une convention de gestion.

Ce partenariat porte sur la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne, avec notamment :

- ✓ le développement des éditions interdépartementales ;
- ✓ les actions de promotion et de prospection touristique ;
- ✓ les Services de réservation Loisirs-Accueil (SLA) avec la coproduction du catalogue régional et la vente en ligne sur Internet dans le cadre d'une boutique ou d'une place de marché électronique Alsace en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et les Offices de tourisme ;
- ✓ la création d'un portail d'entrée Internet commun aux 2 ADT ;
- ✓ le développement et la valorisation des filières thématiques communes : patrimoine juif, produits du terroir, enfants, familles, Massif des Vosges, cyclotourisme, randonnée pédestre, etc... ;
- ✓ le développement d'une politique de communication vers les collectivités locales, les professionnels du tourisme et le monde associatif des deux départements.

La convention de gestion signée par les deux ADT prévoit la création d'un compte bancaire collectif affecté à l'objet du partenariat intitulé « Tourisme 67 / 68 ». Ainsi la partie de la subvention affectée à l'ADT consacrée aux actions qui s'inscrivent dans la convention avec l'ADT 67 sera directement versée sur ce compte. Pour 2008, une somme de 400 000 € est prévue au titre de ce partenariat.

#### **- Poursuite du partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Vosges**

Une convention de gestion a été signée avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Vosges. Cette convention a pour objectif de définir les aspects administratifs et budgétaires de la mission commune aux 2 CDT « Développement et promotion touristique de la montagne », qui a été créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

L'objectif de cette mission est la suivante :

- Favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme ;
- Soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec :
  - la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
  - la création d'une association interdépartementale des activités nordiques, ludiques et sportives,
  - et enfin le développement de l'itinérance et de l'hébergement de montagne ;
- Favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard avec :
  - la production, la promotion et la commercialisation de produits touristiques interdépartementaux prenant notamment appui sur le réseau de distribution SNCF et les compagnies low cost desservant les aéroports périphériques,
  - la création d'un tableau de bord de l'économie touristique du Massif des Vosges qui permettra entre autres d'évaluer l'impact et la pertinence des objectifs et des actions de la présente convention.

Il est précisé que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale Tourisme Hautes-Vosges, qui a été labellisé en 2006 et qui est porté par le Comité Départemental du Tourisme des Vosges ainsi que l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

#### **- Groupe de Travail Tourisme**

L'Association Départementale du Tourisme a participé au Groupe de Travail Tourisme, composé des élus et des techniciens des deux Départements, de la Région, des deux Comités Départementaux du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme.

C'est dans ce cadre qu'a été élaborée la nouvelle politique d'aide à l'hôtellerie, unique et commune aux trois collectivités, et dont la gestion du guichet unique d'instruction a été confiée à l'ADT pour les dossiers haut-rhinois.

D'autres thématiques font l'objet de réflexions en vue de la mise en place des dispositifs communs et harmonisés, en particulier au niveau de l'hébergement chez l'habitant et de la restauration.

## II. PERSPECTIVES ET PROJETS POUR L'ANNEE 2008

L'ADT envisage de poursuivre son action, dont les grands axes se définissent comme suit :

- Assurer sur le plan départemental la mise en oeuvre de la politique de développement, d'aménagement et de promotion du tourisme, par la réalisation d'un programme d'actions et de promotion ;
- Mettre en place ou développer des partenariats touristiques avec des organismes des départements et régions limitrophes et/ou qui partagent des objectifs communs ;
- Œuvrer en matière de coopération transfrontalière et transnationale ;
- Promouvoir des opérations d'aménagement à but touristique, assurer la protection des sites, du pittoresque et du patrimoine ;
- Apporter son concours aux initiatives tendant à développer le tourisme dans le Département du Haut-Rhin et en Alsace ;
- Coordonner les activités des différents organismes de tourisme existant dans le Département en liaison avec les autres structures départementales et régionales.

Par ailleurs, la mise en oeuvre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs va se poursuivre en 2008.

Dans ce cadre, les actions envisagées sont les suivantes :

### **Mise en oeuvre d'actions ciblées :**

- Développement du tourisme réceptif aérien et ferroviaire autour de l'EuroAirport avec la réalisation d'actions de promotion de l'Alsace (accueil de presse, opérations médias, insertions dans la presse, salons ciblés, éditions spécifiques, etc...) ;
- Actions de communication à travers la concrétisation d'un projet INTERREG IV : le Rhin Supérieur, terre de création et de communication ;
- Mise en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel (réalisation d'une brochure terre de mémoire et autres actions de communication, conférences de presse, etc...) ;
- Développement des partenariats avec les autres secteurs économiques : organisation d'opération en « co-branding » avec le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (thème : tourisme et vins).

La subvention sollicitée à ce titre s'élève à 200 000 €.

### **Charges de personnel, de formation et d'accompagnement portant sur l'animation du schéma départemental du tourisme et des loisirs :**

- Animateur Patrimoine et Nature : réalisation d'un schéma des sites patrimoniaux, bâtis et naturels (mise en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel du Département)
- Animateur de réseau : développer un savoir-faire en ingénierie touristique (conseils et assistance aux porteurs de projets publics et privés).

La subvention sollicitée à ce titre s'élève à 110 000 €.

Ainsi, la subvention totale sollicitée au titre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs s'élève à 310 000 €.

### III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget 2008 de l'ADT est détaillé en annexe 2.

Les subventions sollicitées auprès du Département du Haut-Rhin au titre du programme F041 sont les suivantes :

- 2 099 568 € sont sollicités pour le fonctionnement général de l'association :
  - dont un montant de 2 480 € lié à l'appel de cotisation auprès du Département du Haut-Rhin en tant que membre.
  - dont une enveloppe de 400 000 € pour des actions s'inscrivant dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de gestion entre les deux ADT qui sera versée directement sur le compte collectif « Tourisme 67/68 ».
  - dont un crédit de fonctionnement nécessaire à la gestion de la documentation touristique (centre de collectage), qui a été confiée à l'ADT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- 310 000 € sont sollicités au titre du schéma départemental du tourisme et des loisirs (les actions prévues dans ce cadre sont détaillées dans la partie II du présent rapport) ;
- 7 400 € au titre de la taxe d'habitation dont l'ADT est redevable depuis 2006 pour ses locaux. L'association a sollicité auprès des services fiscaux une exonération partielle ou totale de cette taxe.

Ainsi, au total, 2 416 968 € sont sollicités au titre du budget tourisme.

Par ailleurs, une somme de 29 170 € est prévue en faveur de l'ADT au titre du Plan de Revitalisation Economique dans le cadre du rapport consacré aux interventions du Département en faveur du développement économique et universitaire, également soumis à la présente Séance Plénière. Cette subvention est destinée à soutenir la mise en oeuvre de mesures territoriales touristiques en partenariat avec le Département des Vosges.

La subvention sollicitée au titre du budget tourisme sera versée selon une convention de financement jointe au présent rapport.

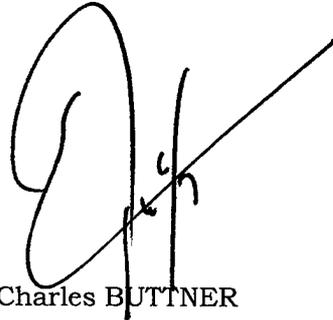
Une réflexion a été engagée au cours de l'année 2006 pour clarifier les rapports entre le Département et l'ADT. Afin de pouvoir présenter plus lisiblement le champ d'action de l'association satellite et les financements spécifiques du Département il a été souhaité, depuis 2006, qu'un rapport spécifique soit consacré à cet organisme.

Une deuxième phase, visant à l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs est en cours, dans le cadre d'une mission d'assistance au Département dans la redéfinition des partenariats, confiée à la SCET, afin de mettre au point l'ensemble des documents constituant la trame de cette future convention.

**En conclusion, je vous propose :**

- d'accorder à l'Association Départementale du Tourisme une subvention totale maximale de 2 416 968 € pour son fonctionnement et la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et des loisirs pour l'année 2008 au titre du programme F041, dont 400 000 € seront versés directement sur le compte collectif « Tourisme 67/68 ». Il est précisé, concernant la taxe d'habitation d'un montant de 7 400 €, que l'ADT est en actuellement en cours de négociation avec les Services Fiscaux en vue d'obtenir une réduction ou une exonération de cette taxe. La subvention du Département serait, le cas échéant, diminuée d'autant en fonction du résultat de cette négociation, à l'occasion du versement du solde de l'aide départementale ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'Association Départementale du Tourisme, étant précisé que pour le prochain exercice, une convention d'objectifs se substituera à cette convention de financement. La convention d'objectifs précisera les missions, les moyens, les indicateurs de résultat et d'évaluation relatifs aux orientations de la politique touristique que le Département souhaite voir mener par l'ADT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET  
DES LOISIRS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
EN FAVEUR DE L'ADT

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 3 octobre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale du Tourisme de Haute-Alsace, sise 1, rue Schlumberger - B.P. 337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par M. Francis DEMUTH, Président,

ci-après désignée "l'ADT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

L'ADT, créée à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département, conformément à l'article L 132-2 du Code du Tourisme.

L'ADT contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la mise en œuvre d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme.

Cette démarche est également menée dans le cadre d'actions partenariales conduites en liaison avec d'autres organismes touristiques (ADT du Bas-Rhin - CRT Alsace - O.T.-S.I. - CDT du Massif des Vosges - Maison de la France - Maison de l'Alsace - fédérations nationales - régions ou pays limitrophes - etc...).

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur du tourisme, activité essentielle pour l'économie haut-rhinoise et qui permet la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, le Département participe au fonctionnement de l'ADT au moyen d'une subvention annuelle.

Par ailleurs, le Département confie à l'ADT la mise en œuvre de certaines actions du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs, adopté en 2005.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subventions de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 2 416 968 € à l'ADT.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 097 088 € pour le fonctionnement général de l'ADT, dont 400 000 € pour des actions faisant l'objet de la convention de partenariat entre l'ADT et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin ;
- 2 480 € correspondant au montant de la cotisation sollicitée au Conseil Général en sa qualité de membre de l'ADT au titre de l'année 2008 ;
- 7 400 € pour la taxe d'habitation ; cette taxe constitue une charge nouvelle pour l'association. Néanmoins, l'ADT est en actuellement en cours de négociation avec les Services Fiscaux en vue d'obtenir une réduction ou une exonération de cette taxe. La subvention du Département serait, le cas échéant, diminuée d'autant en fonction du résultat de cette négociation, à l'occasion du versement du solde de l'aide départementale ;

- 310 000 € au titre du schéma départemental du tourisme et des loisirs) pour les actions suivantes :

mise en oeuvre d'actions ciblées (200 000 €) :

- ✓ Développement du tourisme réceptif aérien et ferroviaire autour de l'EuroAirport avec la réalisation d'actions de promotion de l'Alsace (accueil de presse, opérations médias, insertions dans la presse, salons ciblés, éditions spécifiques, etc...);
- ✓ Actions de communication à travers la concrétisation d'un projet INTERREG IV : le Rhin Supérieur, terre de création et de communication ;
- ✓ Mise en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel (réalisation d'une brochure terre de mémoire et autres actions de communication, conférences de presse, etc...);
- ✓ Développement des partenariats avec les autres secteurs économiques : organisation d'opération en « co-branding » avec le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (thème : tourisme et vins).

charge de personnel, de formation et d'accompagnement portant sur l'animation du schéma départemental du tourisme et des loisirs (110 000 €) :

- ✓ Animateur Patrimoine et Nature : réalisation d'un schéma des sites patrimoniaux, bâtis et naturels (mis en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel du Département)
- ✓ Animateur de réseau : développer un savoir-faire en ingénierie touristique (conseils et assistance aux porteurs de projets publics et privés).

*Par ailleurs, pour information, une somme de 29 170 € est octroyée pour 2008 en faveur de l'ADT au titre du Plan de Revitalisation Economique pour la mise en oeuvre de mesures territoriales touristiques en partenariat avec le Département des Vosges. Elle a été accordée à l'ADT lors de la Commission Permanente du 16 juin 2006 et fait l'objet d'une convention en date du 8 août 2006, ainsi que d'un avenant en date du 13 novembre 2006. La somme de 29 170 € prévue correspond au montant fixé dans la convention pour l'année 2008 (16 670 €), ainsi qu'à la réinscription des crédits non consommés en 2007 (12 500 €).*

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit :

Les subventions liées au fonctionnement général de l'ADT, à la cotisation ainsi qu'à la taxe d'habitation, soit une somme totale de 2 106 968 €, seront versées comme suit:

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme, dont 200 000 € seront versés sur le compte collectif « Tourisme 67/68 » ;
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2007, dont 200 000 € seront versés sur le compte collectif « Tourisme 67/68 ».

La subvention liée à la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et des loisirs, soit un montant de 310 000 €, sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel précis des projets financés établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- un deuxième acompte pourra être versé sur production d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'ADT et par l'expert-comptable, avec copie des factures concernées par l'opération ;
- le solde sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'ADT et par l'expert-comptable, avec copie des factures concernées par l'opération.

En cas de non versement de l'intégralité de la subvention en 2008, les crédits pourront être mis en paiement en 2009, sous réserve du vote des crédits correspondants lors du Budget Primitif.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte N° 17607 - 00001 - 70191416314 - 17 - sauf en ce qui concerne les 400 000 € consacrés aux actions faisant l'objet de la convention de partenariat entre l'ADT et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, qui seront virés sur le compte N° 17206.- 00510 - 63018600267 92 - Crédit Agricole Alsace-Vosges Colmar Wilson.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ADT**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ADT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Informer le Département des actions menées : l'ADT s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2008, de l'évolution des actions menées dans le cadre de cette convention et des coûts engagés auprès de la Commission de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Tourisme,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2008, soit jusqu'au 31/12/2008.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ADT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil Général

Francis DEMUTH

**ADT**  
**Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin**  
**Exercice 2006**

**Analyse des données financières :**

Les subventions représentent la quasi-totalité des produits d'exploitation de l'ADT, dans la mesure où l'association fournit un service gratuit.

La subvention départementale, en 2006, est de 2 317 K€ sur un total de 2 335 K€ (soit une hausse de + 318 K€ et 16 %).

Le résultat d'exploitation s'améliore de manière significative (114 K€ en 2006, 38 K€ en 2005), grâce à l'augmentation des subventions totales (+ 308 K€), atténuée toutefois par d'une part, des charges d'exploitation plus élevées (+ 101 K€, soit + 5 % en moyenne sur les achats et dépenses de personnel) et par d'autre part, une charge nette (105 K€) relative aux fonds dédiés (report sur les exercices ultérieurs de la part, non consommée sur 2006, de la subvention spécifique de 295 K€, accordée par le Conseil Général pour la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et des loisirs 2006/2009).

A noter le changement de présentation intervenu en 2006 : le mouvement sur fonds dédiés est désormais imputé sur le résultat d'exploitation (sur la base de la présentation de l'année dernière, le résultat 2006 se serait élevé à 229 K€).

Une convention signée le 17 juillet 2002 a organisé le transfert vers le patrimoine départemental de l'ensemble des biens fonciers (Grand et Petit Neuweiher, Sternsee) acquis par l'ADT pour le compte du Conseil Général.

Ce transfert a été achevé au cours de l'exercice comptable 2006 : l'ADT a cédé ces biens gratuitement au Département.

Au niveau comptable, ce transfert a entraîné une moins value sur cession d'éléments d'actif de 2 691 K€, ce qui a diminué le résultat net 2006 d'autant.

Hormis cette perte exceptionnelle, le résultat net de la société aurait été de 130 K€.

Pour la première fois, en 2006, une provision pour indemnités de retraite apparaît au bilan de l'ADT (142 K€).

En terme de structure de bilan et des principaux indicateurs financiers, les équilibres sont respectés et la situation financière est saine, grâce aux bons résultats 2006.

La trésorerie (289 K€ fin 2006, 163 K€ fin 2005) représente environ près de 50 jours de fonctionnement.

**ADT**  
**Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin**  
**EXERCICE 2006**

*Chiffres en milliers d'euros*

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN**

ACTIF	2004	2005	2006	PASSIF	2004	2005	2006
Immobilisations	2 703	2 703	11	Capitaux propres	2 632	2 695	7
Stocks				Provisions			142
Créances	67	65	250	Fonds dédiés	39	21	126
Valeurs mobilières	123	149	274	Emprunts	32		
Trésorerie	12	14	15	Dettes diverses	382	294	301
Comptes de régularisation	207	136	33	Comptes de régularisation	27	57	7
<b>TOTAL</b>	<b>3 112</b>	<b>3 067</b>	<b>583</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 112</b>	<b>3 067</b>	<b>583</b>

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT**

	DONNEES				2004	2005	2006
	2004	2005	2006				
CA	33	27					
Subventions d'exploitation	1 926	2 027	2 335	% subv. / pdts d'exploit.	98%	98%	100%
Total produits d'exploit.	1 973	2 063	2 345				
Ch. exploit. avant dotations	-1 773	-2 023	-2 110	% ch. expl. avt dot. / pdts	90%	98%	90%
Dotations	-4	-2	-16				
Total charges d'exploit.	-1 777	-2 025	-2 126				
Mvt s/ fds dédiés(*)			-105				
Résultat d'exploitation	196	38	114	% rés. expl. / pdts expl.	10%	2%	5%
Résultat financier	3	7	16				
Résultat exceptionnel	-11		-2 691				
Mvt s/ fds dédiés(*)	-39	18					
Impôt sur les sociétés							
<b>Résultat net</b>	<b>149</b>	<b>63</b>	<b>-2 561</b>	% résultat net / pdts expl.	8%	3%	-109%

Chiffres négatifs : charges

(\*) changement de présentation en 2006

**PRINCIPAUX INDICATEURS**

	2004	2005	2006
Evolution du chiffre d'affaires	14%	-18%	-100%
Capacité d'autofinancement (CAF)	203	47	251
Fonds de Roulement (FR)	0	13	264
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-135	-150	-25
Trésorerie (FR - BFR)	135	163	289

BFR négatif = ressource de financement

# ETAT DES CHARGES

## (Fonctionnement et actions courantes + actions du schéma départemental du tourisme et des loisirs)

ANNEXE 2

	REALISATIONS 2006 en € comptabilité analytique	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2007 en € ventilation analytique		PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2008 en € ventilation analytique	
<b>ACTIONS DE L'ADT</b>					
<b>CHARGES EXTERNES</b>					
<b>1.1 FONCTIONNEMENT GENERAL</b>					
Assurances, abonnements, cotisations, fournitures de bureau, déplacements et missions (hors salons), téléphone, fax, affranchissement, etc... honoraires, études et conseil juridiques et financiers, fonctionnement du parc informatique : locations mobilières et maintenance, prestation de nettoyage, entreposage - maintenance et routage de la documentation	276 138,51	310 000	315 000		
<b>1.2 PROMOTION</b>					
1.2.1 Expositions, prospection des marchés lointains et émergents, promotion du Massif des Vosges, opérations ponctuelles ciblées, éditions, accueil, publicité - insertion	508 563,70	600 000	600 000		
1.2.2 Mise en œuvre du schéma départemental du Tourisme et des loisirs Tourisme réceptif aérien et ferroviaire Co-branding tourisme et vins	197 877,23	200 000	200 000		
<b>1.3 AUTRES ACTIONS TOURISTIQUES</b>					
1.3.1 Secours en montagne, concours de fleurissements, actions d'animation, de développement et d'organisation	172 269,65	120 000	139 638		
1.3.2 Partenariat CDT 86 : PER tourisme en montagne	8 330,00	25 000	16 670		
<b>Sous Total de 1.1 à 1.3</b>	1 163 199,09	1 255 000	1 271 308		+ 1,30 %
<b>2. IMPOTS - Taxes sur salaires</b>	58 419,00	61 000	61 100		+ 12,30 %
Taxe d'habitation			7 400		
<b>3. CHARGES DE PERSONNEL</b>					
Salaires - charges - formation - divers - attribution de titres restaurant incluant accompagnement tourisme et stratégie	922 663,26	978 700	1 001 450		
3.1 Actions courantes	106 589,08	110 000	110 000		
3.2 Actions du schéma départemental du tourisme et des loisirs Animateur Patrimoine et Nature - Animateur de réseau					
<b>Sous Total 3</b>	1 029 252,34	1 088 700	1 111 450		+ 2,09 %
4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 070,96				
5. RECONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT (dernier versement en 2007)	2 251 941,39				
<b>TOTAL DES CHARGES HORS SORTIE DES IMMOBILISATIONS</b>	130 129,71				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE HORS SORTIE DES IMMOBILISATIONS</b>	2 382 071,10	2 425 100	2 451 258		+ 1,08 %
<b>6. SORTIE D'IMMOBILISATIONS</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES AVEC SORTIE DES IMMOBILISATIONS</b>	2 690 873,64				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE HORS SORTIE DES IMMOBILISATIONS</b>	4 942 815,03				
<b>TOTAL GENERAL HORS SORTIE DES IMMOBILISATIONS</b>	-2 560 642,93				

(\*1) Incluant déplacements SDTL pour 794,64 €

(\*2) Incluant fonds dédiés Massif des Vosges pour 3 780 €

(\*3) Incluant fonds dédiés actions SDTL pour 71 456,01 € ; à prendre en compte au titre des accueils SDTL un surcoût des charges de personnel ADT pour 2 122,77 € incluant poste charges de personnel actions courantes soit un total de 200 000 € au titre des actions du SDTL

(\*4) Incluant taxes salaires SDTL pour 2 154,31 €

(\*5) Incluant fonds dédiés SDTL charges de personnel pour 50 849,64 €

Pour mémoire, récapitulatif charges de personnel SDTL

Année 2006 (794,64 + 2 154,31 + 106 589,08) + Année 2005 (461,97) = 110 000 €

NB : Il est à noter qu'au titre du SDTL l'enveloppe globale de 310 000 € prévue pour 2007 est reconduite pour 2008

# ETAT DES PRODUITS

ANNEXE 2

(incluant la subvention sollicitée au Conseil Général du Haut-Rhin)

	REALISATIONS 2006 en €	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2007 en €	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2008 en €
<b>DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU CONSEIL GENERAL</b>			
I ACTIONS DE L'ADT incluant gestion de la documentation touristique	1 992 020	2 055 920	2 097 088
II APPEL DE COTISATION CG en qualité de membre	2 480	2 480	2 480
<b>Sous-total I à II</b>	1 994 500	2 058 400	2 099 568
SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS	295 000 (*)	310 000	310 000
RECONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT	19 120	19 500	16 670
PARTENARIAT CDT 88 : PER TOURISME EN MONTAGNE	8 330	25 000	7 400
TAXE D'HABITATION			
<b>MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION SOLICITEE</b>	<b>2 316 950,00</b>	<b>2 412 900</b>	<b>2 432 638</b>
Cotisations membres et participations partenaires SLA insertions	3 250,00	4 200	2 620
Produits financiers	15 906,89	8 000	15 000
Autres produits (transfert de charges + I.J. SS)	5 916,29		
Vente de cartes - guides	328,10		
Autres subventions et participations :			
Subvention Etat	5 000,00		
Subvention AGEFIPH	5 400,00		
Subvention Etude Clientèle			
Opération Promotion Massif des Vosges	1 534,86		
Subvention Région Alsace	2 559,09		
Subvention Région Lorraine	3 990,63		
Partenaires Massif des Vosges (CDT / OT)			
Utilisation ressources exercice antérieur (fonds dédiés)	15 000,00		
Tourisme réceptif aérien SDTL (CG 68)	6 235,24		
Opération Massif des Vosges			
<b>SOUS TOTAL GENERAL HORS CESSION</b>	<b>2 382 071,10</b>	<b>2 425 100</b>	<b>2 451 258</b>
Produits des cessions d'immobilisation			
Produits cession Domaine de la Doller	1,00		
Produits cession immobilisation financières (actions COSYLVAL)	100,00		
<b>TOTAL GENERAL AVEC CESSION</b>	<b>2 382 172,10</b>		

+ 2 %

+0,86 %

(\*) L'enveloppe globale s'élève à 310 000 € (295 000 + 15 000 versés en 2004)